

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Pourquoi ? Comment ?

➔ 1. Qu'est ce qu'un SAGE ?

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un **outil de gestion durable et de planification de la ressource en eau**. Il est élaboré de manière **collective** à l'échelle d'un **bassin versant** hydrographique. Son objectif est d'atteindre un équilibre entre **protection de la ressource en eau** et **satisfaction des différents usages**.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a renforcé la portée juridique du SAGE. Désormais son règlement est opposable au tiers.

Le SAGE doit être compatible avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE). SDAGE et SAGE œuvrent pour l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau fixés par la **DCE** (Directive Cadre sur l'Eau) et pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les enjeux considérés par un SAGE sont nombreux : la rivière, l'eau potable, l'assainissement, les zones humides, le ruissellement, la continuité écologique, l'agriculture, l'industrie, l'urbanisme, les loisirs, etc.

On considère l'eau dans son ensemble et toutes ses dimensions.

➔ 2. Pourquoi un SAGE ?

- pour une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- pour une cohérence de territoire
- pour une concertation : définir un projet commun et partagé
- pour une portée juridique forte : passer d'un cadre négocié à un cadre réglementé des politiques de l'eau
- pour une vision à moyen et long termes
- pour la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'action

➔ 3. Les acteurs d'un SAGE

Le SAGE rassemble tous les acteurs de l'eau

CONCERTATION, ELABORATION ET DECISION

Commission Locale de l'Eau

Organe décisionnel qui élabore, met en œuvre et suit le SAGE

Commissions thématiques

Réunions de travail élargies

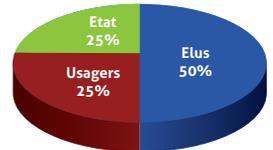
Structure porteuse

Met à disposition de la CLE une cellule d'animation

La **CLE** (Commission Locale de l'Eau) est l'organe décisionnel en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. La CLE n'a pas de personnalité juridique propre et doit donc s'appuyer sur une structure porteuse.

La **CLE (Commission Locale de l'Eau)** joue le rôle de "parlement" local de l'eau.

Elle est composée d'au moins 50% d'élus, au moins 25% d'usagers, et le reste des sièges revient aux représentants de l'Etat.



Astuce : s'appuyer sur une CLE représentative des acteurs de l'eau du territoire.

L'organisation de **commissions thématiques** permet d'élargir la réflexion et rend accessible le débat aux acteurs locaux non-membres de la CLE.

La **structure porteuse** met à disposition de la CLE l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaire à l'**animation** du SAGE.

Astuce : s'appuyer sur une structure porteuse dynamique avant et après l'approbation.

Des **bureaux d'études** peuvent être mandatés pour externaliser une partie de la rédaction du SAGE.

→ 4. La phase d'élaboration

Elaborer un SAGE demande plusieurs années d'expertise et de concertation.

Astuce : être en capacité d'engager les moyens financiers nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE.

• Les premiers pas d'un SAGE...

la phase préliminaire : pose les bases du SAGE (les enjeux, le périmètre, la composition de la Commission Locale de l'Eau) et vérifie l'adéquation de l'outil SAGE avec les enjeux du bassin. Quel que soit l'initiateur, cette phase doit être un temps de motivation et de **fédération des principaux acteurs locaux du bassin.**

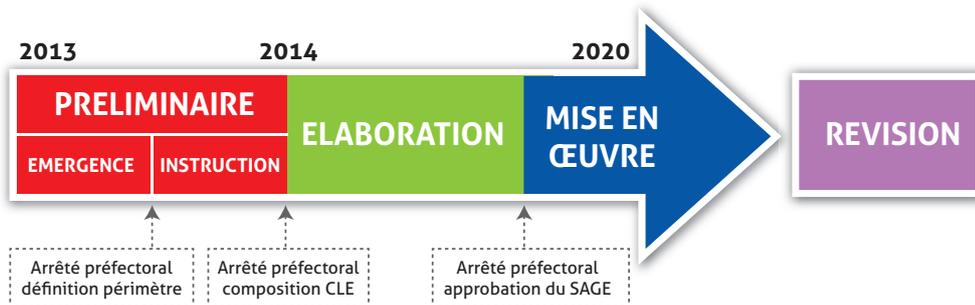
La phase d'élaboration : définit à partir d'un **diagnostic** du territoire, des **préconisations et des règles de gestion de la ressource en eau.** La représentativité des différents usagers de l'eau dans la CLE qui élabore le SAGE et la large procédure de concertation garantissent une satisfaction des différentes attentes et usages. L'élaboration dure en moyenne 6 ans.

Astuce : réaliser les études nécessaires pour l'écriture du SAGE (zones humides, aléa érosion, axe de ruissellement, etc.)

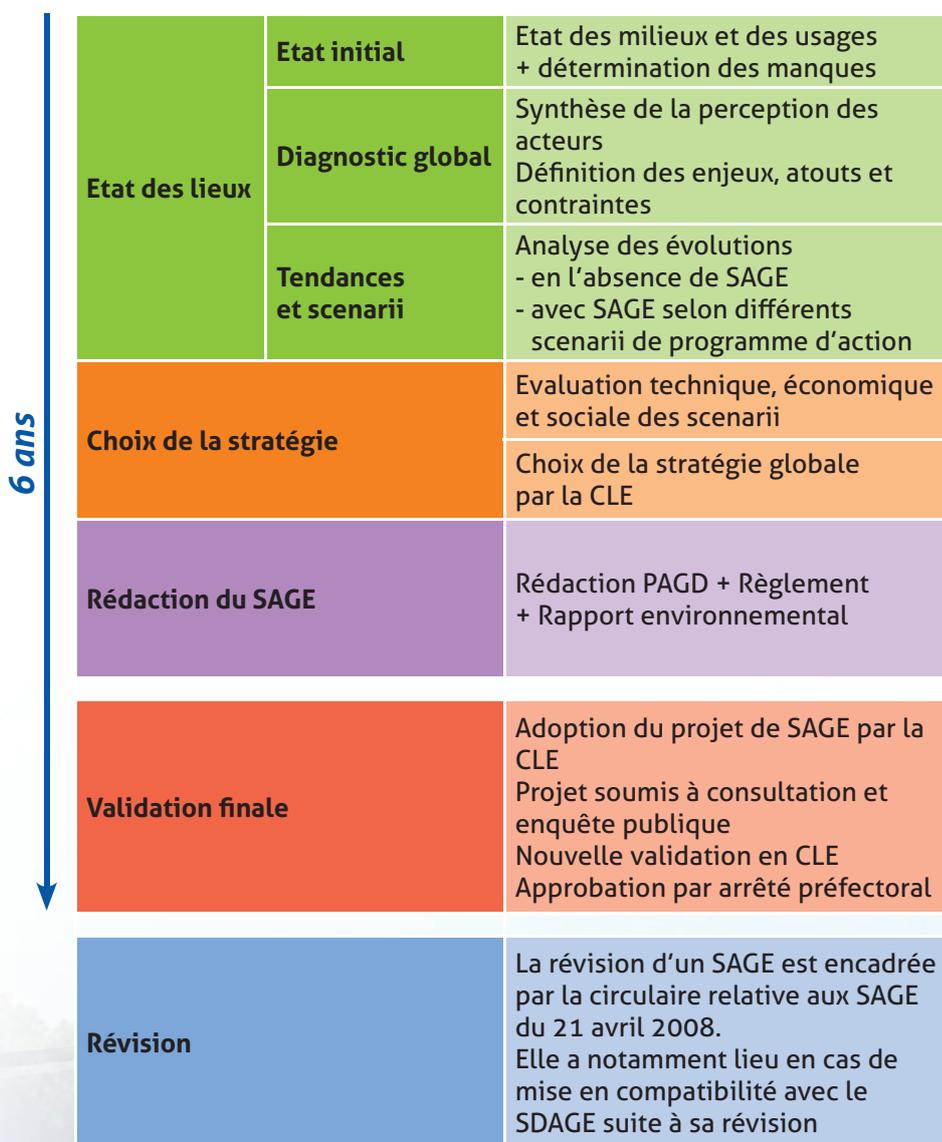
La phase de mise en œuvre : l'approbation constitue l'achèvement du document mais ne représente pas la fin du processus. **Les préconisations et le programme d'actions** devront être mis en œuvre et suivis afin de voir apparaître les résultats escomptés.

Astuce : assurer une bonne communication tout au long du SAGE auprès de tous les acteurs et du grand public.

Les étapes clefs d'un SAGE



Détails de la phase d'élaboration



➔ 5. Le contenu et la portée juridique du SAGE

Les documents du SAGE :

- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) définit les objectifs généraux de gestion et d'aménagement et les moyens prioritaires à mettre en œuvre pour les atteindre. **Toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit être compatible avec les dispositions du PAGD.**
- Le **règlement du SAGE** peut édicter des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Son contenu est encadré par l'article R 212-47 du Code de l'environnement. **Tout projet dans le domaine de l'eau, porté par un acteur public ou privé, devra être conforme avec le contenu du règlement du SAGE.**
- Des **annexes cartographiques** qui viennent préciser les différents zonages, listes d'applications du contenu du SAGE
- Le **rapport environnemental** analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Les documents d'urbanisme doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Une fois le SAGE mis en œuvre par arrêté préfectoral, **la CLE sera consultée** sur de nombreux dossiers (liste nécessitant un avis dans l'annexe 4, circulaire du 21 avril 2008).

Elle devra émettre un avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau sur son périmètre.

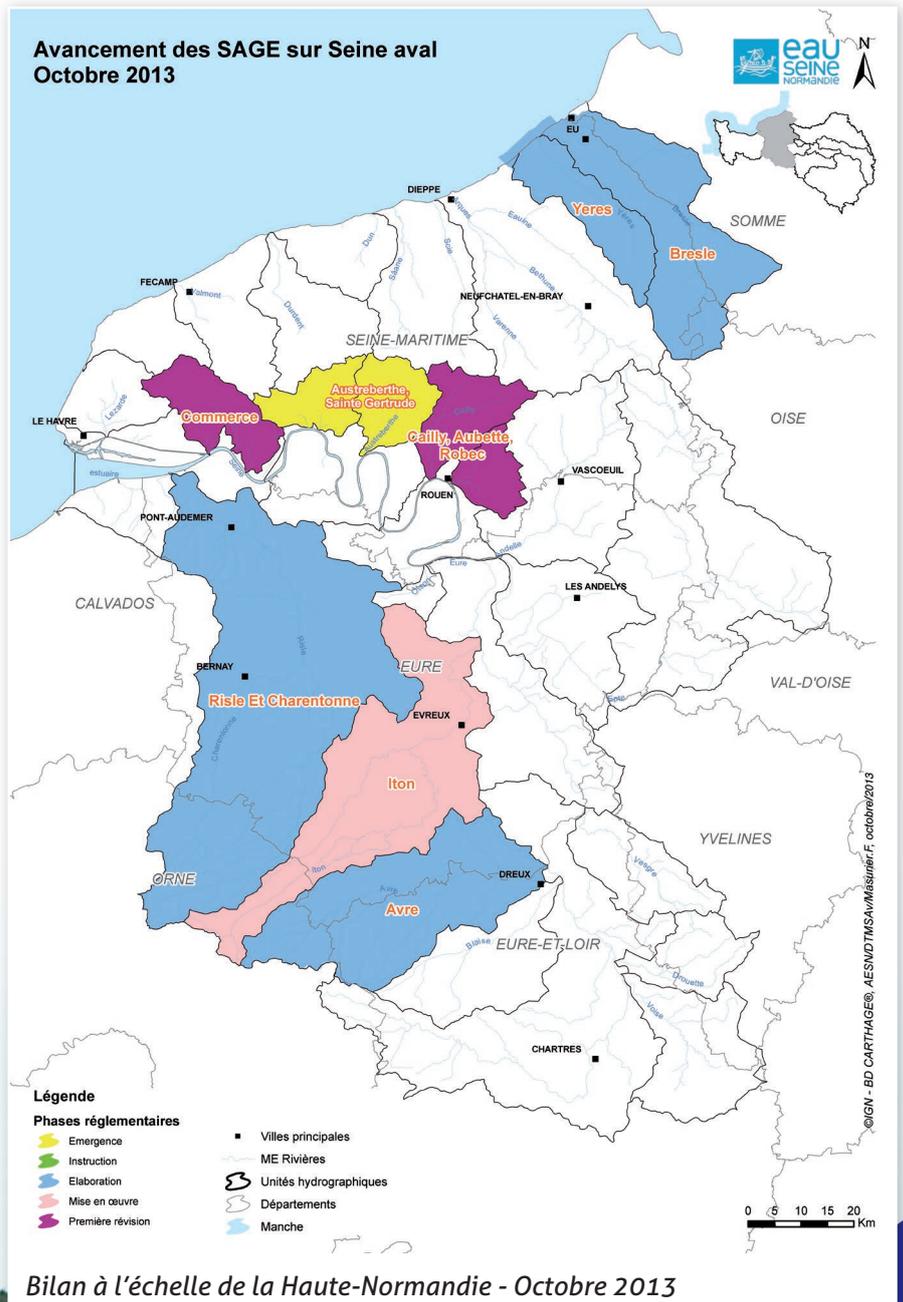
➔ 6. Les SAGE en quelques chiffres

En France, on compte :

- **176 SAGE** dont 97 en cours d'élaboration et 72 mis en œuvre (dont 37 en cours de révision)
- soit **51%** de la surface nationale couverte par un SAGE

A l'échelle de la Haute-Normandie :

- **8 SAGE** dont 1 en phase d'émergence, 4 en élaboration, 3 en mise en œuvre (dont 2 en cours de révision)
- Soit **38%** de la surface régionale couverte par un SAGE.



Bilan à l'échelle de la Haute-Normandie - Octobre 2013

TÉMOIGNAGES

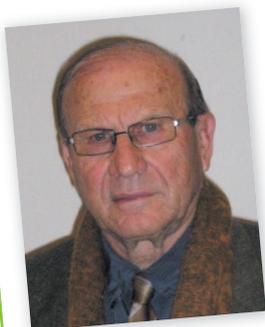


Dominique Gambier

Par nature la gestion de l'eau est complexe : captages, rivières, ruissellements, assainissement... interagissent et forment un système dont il faut assurer la gouvernance dans la durée et dans un cadre territorial et réglementaire cohérent. C'est à cela que répond le SAGE et c'est à cela qu'œuvre la commission locale de l'eau et le syndicat mixte qui le portent et le font vivre.

La création récente de l'Association Régionale des Syndicats de Bassins Versants est aussi l'occasion de souhaiter que notre région qui a connu et connaît encore tant de difficultés pour les ruissellements ou la protection de la ressource en eau, soit l'une des premières en France à être totalement couverte par des SAGE assurant ainsi une gestion du cycle de l'eau dans les meilleures conditions et de façon durable.

Président du SAGE du Cailly Aubette Robec, Maire de Déville lès Rouen (76)



Jacques Esprit

La mise en place d'un SAGE sur un bassin versant est un exercice compliqué mais nécessaire dans une optique de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sur le bassin de l'Iton, il aura fallu une dizaine d'années pour voir aboutir ce projet. Le territoire a su se doter d'un document ambitieux mais consensuel qui devrait permettre des avancées significatives en matière de protection de la ressource en eau, de gestion des phénomènes d'inondations ou de renaturation de la rivière.

Si le SAGE de l'Iton est maintenant validé, il nous faut à présent faire émerger une gouvernance de bassin qui portera sa mise en œuvre. Ce nouveau défi impose une implication forte des élus du territoire afin que notre syndicat mixte puisse voir le jour.

C'est effectivement en organisant cette solidarité de bassin que nous serons le plus efficace pour atteindre les objectifs de bon état que nous a fixé l'Union Européenne.

Président de la CLE du SAGE Iton, Maire de Gouville (27)



Rémy Filali

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les contrats sont des démarches de gestion concertée par bassin versant. Ces démarches sont des atouts pour l'atteinte du bon état des eaux exigé par la directive cadre sur l'eau. On privilégiera le SAGE quand les pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques rend difficile la conciliation des différents usages sur le territoire et nécessite une réponse réglementaire.

Les contrats sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant. Ils définissent et mettent en œuvre un programme d'actions (études, travaux...). Comme les SAGE, les contrats déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. A la différence cependant, ils n'ont pas de portée juridique et leur objet essentiel est d'aboutir à un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

SAGE et contrats sont aussi des outils complémentaires, l'un établissant un « projet commun pour l'eau » assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions. Les clefs du succès de ces démarches reposent sur une implication forte des parties prenantes notamment des élus du territoire, de l'ambition du projet et d'une animation adaptée permettant une concertation large autour de l'eau et de l'aménagement du territoire. La qualité de l'eau et du cadre de vie étant des composantes fortes de l'attractivité d'un territoire qu'il ne faut pas négliger.

Directeur Territorial et Maritime Seine Aval

➔ Pour plus d'information sur les SAGE :

- Le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, MEEDAT-ACteon, juillet 2008 (actualisé en mai 2012), 107p.
- Le site Gesteau : www.gesteau.eaufrance.fr



ASYBA (Association Régionale des Syndicats de Bassins Versants et Structures Assimilées)
Siège Administratif SMBVAS - 116 Grand'Rue - 76570 Limésy
Tél. 02 32 94 00 74 - Fax : 02 32 94 00 78
Email : asyba@orange.fr

Organismes collaborateurs

